


République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel VINCENT**, premier Adjoint.

Nombre de membres :	
En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	7

DATE DE CONVOCATION: 8 avril 2022

PRESENTS: MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE..
TRAVERSA. SIMON. VINCENT.
Mme BIGEL.

ABSENTS, excusés: Mme PETITNICOLAS. OSTERTAG.
ROCH. Mr FISCHER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. Luc ADAM.

2022-007. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 **compta M 14**

Monsieur Michel VINCENT premier adjoint quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Luc ADAM troisième adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2021 (10 pour, 0 contre, 0 abstention). ***Monsieur Michel VINCENT ne prend pas part au vote.***

2022-008. OBJET: COMPTE DE GESTION M14 2021

Monsieur Michel VINCENT premier adjoint quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Michel VINCENT ne prend pas part au vote



2022-009. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 compta M 49

Monsieur Michel VINCENT premier adjoint quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Luc ADAM troisième adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2021 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2021 (10 pour, 0 contre, 0 abstention). **Monsieur Michel VINCENT ne prend pas part au vote.**

2022-010. OBJET: COMPTE DE GESTION M49 2021

Monsieur Michel VINCENT premier adjoint quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Luc ADAM troisième adjoint, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Michel VINCENT ne prend pas part au vote.

2022-011. OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITÉ M 14

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021, considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de : **34 177,91 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
Pour mémoire, prévisions budgétaires:		
Résultat de l'exercice:		34 177,91 €
Résultat antérieur reporté:		0,00 €
Résultat à affecter: (hors RAR)		34 177,91 €
Exécution du virement à la section d'investissement:		-212 745,91 €
Restes à réaliser		- 38 000, 00 €
Affectation complémentaire en réserve:		
Affectation à l'excédent reporté:		0, 00 €
b) Déficit au 31/12/2021		
Déficit à reporter:		

2022-012. OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION : COMPTABILITÉ M 49

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2021, considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de : **23 973,47 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:



AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
Résultat de l'exercice:		23 973,47 €
Résultat antérieur reporté:		18 603,84 €
Résultat à affecter: (hors RAR)		42 577,31 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement		- 20 381, 64 €
Restes à réaliser		- 32 500,00 €
Affectation complémentaire en réserve:		42 577,31 €
Report en exploitation au R 002:		0,00 €
b) Déficit au 31/12/2021		
Déficit à reporter:		0,00 €

2022-013. OBJET: SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :		
Association Mad'riez:		600 €
Paroisse (éclairage église):		155 €
Amicale du personnel communal et intercommunal du Chardon lorrain :		50 €
TOTAL :		805 €

2022-014. OBJET: TAUX DES TAXES 2022

Le Conseil Municipal vote le taux des taxes pour 2022:		
FONCIER BATI	34,60 %	97 607 €
FONCIER NON BATI	28,82 %	4 496 €
TOTAL		102 103 €

Vote : pour : 7 , contre: 0 , abstention : 0 .

2022-015. OBJET: BUDGET PRIMITIF 2022, compta M 14

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022, compta M 14:

Section de fonctionnement : recettes = dépenses : 182 256, 00 €

Section d'investissement : recettes = dépenses : 304 717, 91 €

2022-016.OBJET: BUDGET PRIMITIF 2021, compta M 49

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022, compta M 49:

Section de fonctionnement : recettes = dépenses : 44 370,47 €

Section d'investissement : recettes = dépenses : 35 757,46 €

2022-017. OBJET: AMORTISSEMENTS 2022

Le Conseil Municipal approuve les cadences d'amortissements des biens transférés pour l'année 2022 suivant le tableau ci-joint.

2022-018.OBJET: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :



- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2021
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPE

2022-019. OBJET: TRAVAUX EN FORET

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
Motif : retard d'exploitation des affouages.
- 3 - Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022.

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 33-46-47-48-49 (PARCELLES FEUILLUES)

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences Toutes

Ø Minimum à 1,30m 35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

- partage sur pied entre les affouagistes.
- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)
- MM. CHANTRAINE, TRAVERSA, SIMON qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

• décide de répartir l'affouage par tête

• Fixe la taxe d'affouage à 8.00 € le stère

L'Exploitation des arbres qualité chauffage Ø35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA

- demande à l'ONF l'organisation de l'abattage de ces bois par un professionnel
- la commune se charge de faire abattre ces arbres par un professionnel
- la commune ne souhaite pas faire intervenir un professionnel (attention : la commune engage sa responsabilité pénale en cas d'accident d'un particulier)

- Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion n° 50-51 (PINS NOIRS)

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

2022-020. OBJET: FACTURATION DE L'EAU

Suite à la demande du Syndicat Intercommunal d'assainissement, le Conseil Municipal décide que la facturation de l'eau s'effectuera quatre fois par an au lieu de deux fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH

